

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°13

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 20 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 20 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 31 mars 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 56 A/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie eau potable,

Vu la délibération n° 56 B/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie assainissement collectif,

Vu la délibération n° 56 C/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie assainissement non collectif,

Vu l'accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privé des Régies « Eau potable » et « Assainissement » de Vichy Communauté,

Vu l'avis consultatif favorable du comité technique du 3 juin 2022 sur le projet de modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n° 5 le 7 juin 2022,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, et que la création des régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif dotées de la seule autonomie financière nécessite de distinguer les emplois de droit privé,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer ou supprimer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A – Les emplois permanents régis par le Code Général de la Fonction Publique

Créations liées aux avancements de grade et aux promotions internes :

Il est proposé de procéder aux créations suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- un emploi d'attaché principal à temps complet,
- un emploi d'ingénieur principal temps complet,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- cinq emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet,

Suppressions liées aux avancements de grade et aux promotions internes :

Il est proposé de procéder à la suppression des emplois suivants :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- un emploi d'ingénieur territorial à temps complet,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- cinq emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique à temps complet,
- cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- quatre emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé de créer les emplois suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- un emploi d'attaché principal à temps complet,
- deux emplois de rédacteur à temps complet,
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- un emploi d'agent social à temps non complet, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires,
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires,
- un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires.

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à hauteur de 10 heures hebdomadaires,
- trois emplois d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 10 heures hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 7 heures 30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps complet,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 4 heures hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 12 heures 30 hebdomadaires,
- trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet, à hauteur de 10 h hebdomadaires,

Dans un même temps, il est proposé de supprimer les emplois vacants suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- un emploi de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet vacant,
- un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 6 h hebdomadaires,

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 10 heures hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires,

B – Les emplois temporaires régis par le Code Général de la Fonction Publique

Il est proposé de supprimer un emploi d'assistante maternelle vacant suite à un départ en retraite.

C – Les emplois sous contrat de droit privé des régies dotées de la seule autonomie financière

Il est également proposé d'inscrire au tableau des effectifs les emplois sous contrat de droit privé suivants, nécessaires au bon fonctionnement des régies :

1. Régie Eau potable :

- un emploi permanent à temps complet d'agent accueil-facturation rémunéré par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement,
- un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif rémunéré par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement.

2. Régie Assainissement collectif :

- un emploi permanent à temps complet d'agent exploitation-ouvrages rémunéré par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement,
- un emploi permanent à temps complet d'agent électrotechnicien rémunéré par référence au groupe III de la convention collective nationale eau et assainissement,

Enfin, suite à une erreur matérielle, il est proposé de rectifier le niveau de rémunération de deux emplois « exploitation-ouvrages » de la régie assainissement initialement affichés au tableau des effectifs par référence au groupe de rémunération III de la convention collective nationale eau et assainissement et de les classer par référence au groupe de rémunération II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. Mayet et 70 voix pour), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002.433988903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 20 juin 2022 09:14:02



VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY COMMUNAUTE
Communauté d'agglomération

N° DRH 2022 - 662

ARRÊTÉ

Portant mise à la retraite pour invalidité
de Mme Corinne DELEUZE née THUIZAT

Domaine : 4. Fonction Publique

Sous Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu le décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté N° DRH 2021-449, en date du 27 août 2021, du Président de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, plaçant en disponibilité d'office à compter du 13 septembre 2021 Mme Corinne DELEUZE après épuisement des droits à congé de longue durée et dans l'attente de la décision d'admission à la retraite en invalidité du Comité médical et de la CNRACL,

Vu l'avis de la Commission de Réforme en date du 9 novembre 2021 reconnaissant l'agent inapte de façon absolue et définitive à toutes fonctions,

Vu l'avis favorable de la CNRACL en date du 11 mars 2022, à la radiation des cadres pour invalidité (taux invalidité 30%, sans rente d'invalidité, sans majoration d'une tierce personne),

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 novembre 2021, Mme Corinne DELEUZE née THUIZAT le 30 mai 1967 à Vichy (03), auxiliaire de puériculture de classe normale, 8^{ème} échelon, indice brut 491, ancienneté au 1^{er} janvier 2022, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au Directeur de la CNRACL,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Vichy, le 11 mars 2022.

Pour le Président par délégation,
Le directeur général des services,



Mathieu BOCQ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

ANNEXE DELIBERATION DU 16 JUILLET 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2022

EMPLOIS PERMANENTS REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIB DU 31 03 2022	VARIATION DELIB DU 16 06 2022	EFFECTIFS				
				BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVUS	Statutaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services	A	1		1	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1	0	1	1	0
TOTAL FONCTIONNEL		2	0	2	0	1	1	0
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF								
Administrateur	A	1		1	0	0	0	0
Directeur	A	2		2	0	2	2	0
Attaché hors classe	A	2		2	2	1	1	0
Attaché Principal	A	11	2	13	0	12	10	2
Attaché	A	21	-1	20	0	19	11	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12		12	0	11	11	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7		7	0	6	5	1
Rédacteur	B	24	2	26	0	24	19	5
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	37	5	42	0	42	42	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	28	-5	23	0	20	20	0
Adjoint Administratif	C	22		22	1	20	19	1
TOTAL ADMINISTRATIF (1)		167	3	170	3	157	140	17
2 - SECTEUR TECHNIQUE								
Ingénieur en Chef	A	1		1	0	1	1	0
Ingénieur Principal	A	7	1	8	0	8	8	0
Ingénieur	A	5	-1	4	0	4	2	2
Technicien Principal 1ère classe	B	21		21	0	19	17	2
Technicien Principal 2ème classe	B	5	1	6	0	6	5	1
Technicien	B	8		8	0	7	5	2
Agent de Maîtrise Principal	C	17	1	18	0	18	18	0
Agent de Maîtrise	C	13	3	16	0	16	16	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	22	-4	18	0	18	16	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	32	-5	27	0	27	27	0
Adjoint Technique	C	48	-2	46	6	44	40	4
TOTAL TECHNIQUE (2)		179	-6	173	6	168	155	13
3 - SECTEUR SOCIAL								
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	5	1	6	0	6	6	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	-2	2	0	2	1	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2		2	0	2	2	0
Agent social principal de 1ère classe	C	0	2	2	1	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	C	9	1	10	1	8	8	0
Agent Social	C	5	1	6	1	4	4	0
TOTAL SOCIAL (3)		25	1	26	2	22	21	1
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL								
Puéricultrice hors classe	A	1		1	0	1	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	0	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	7	1	8	0	8	8	0
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	5	-1	4	0	4	4	0
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		14	0	14	0	14	14	0
5 - SECTEURS SPORTIF								
Conseiller APS	A	1	-1	0	0	0	0	0
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	9		9	0	9	9	0
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1	3	0	3	3	0
Educateur APS	B	6	1	7	0	6	6	0
Operateur des APS	C	1	-1	0	0	0	0	0

		19	0	19	0	18	18	0
TOTAL SPORTIF(S)								
6 - SECTEUR ANIMATION								
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	0	3	3	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	2	3	0	3	3	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	9	-2	7	0	6	6	0
Adjoint d'Animation	C	3		3	0	3	3	0
TOTAL ANIMATION (6)		16	0	16	0	15	15	0
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	9		9	0	9	8	1
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	7	1	8	2	6	5	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	21	2	23	8	20	18	2
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	21	3	24	13	20	7	13
Assistant Enseignement Artistique	B	1	-1	0	0	0	0	0
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (7)		59	5	64	23	55	38	17
8 - SECTEUR CULTUREL								
Bibliothécaire	A	1		1	0	1	0	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	1		1	0	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2e classe	B	2		2	0	2	2	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3		3	0	2	2	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2		2	1	2	2	0
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0	1	1	0
TOTAL CULTUREL (8)		10	0	10	1	9	8	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		491	3	494	35	459	410	49

EMPLOIS TEMPORAIRES REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIB DU 31 03 2022	VARIATION DELIB DU 16 06 2022	EFFECTIFS			Contractuels	
				BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVUS		
COLLABORATEUR DE CABINET	A	3		3		0	0	
CONTRATS DE PROJET (art L332-24 et suiv.) :								
INGENIEUR	A	1		1		1	1	
ATTACHE	A	1		1		0	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1		1	1	
REDACTEUR	B	2		2		2	2	
TECHNICIEN	B	4		4		3	3	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CLASSE	B	2		2		1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2		1		1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1		1	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE	C	2		2		2	2	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	5	-1	4		4	4	
MONITEUR-ETUDIANT (Adjoint administratif)	C	2		2	2	2	2	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art L332-23 al 2)		9		9		0	0	
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art L332-23 al 3)		128		128	0	-	-	
MEDECIN VACATAIRES		2		2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1		1		0	0	
TOTAL EMPLOIS TEMPORAIRES		165	-1	164	3	20	20	
TOTAL GENERAL EMPLOIS REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE		656	2	658	38	479	410	69

EMPLOIS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE	Groupe rémunération	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIB DU 31 03 2022	VARIATION DELIB DU 16 06 2022	EFFECTIFS			Contractuels
				BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVUS	
REGIE EAU POTABLE							
<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>							
Agent accueil-facturation	II	0	1	1		1	1
Assistant administratif	II	0	1	1		1	1
Agent exploitation-distribution	III	1		1		1	1
<i>EMPLOIS TEMPORAIRES</i>							
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES	II	2		2		-	-
TOTAL REGIE EAU POTABLE		3	2	5	0	3	3
REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>							
Agent accueil-facturation	II	1		1		1	1
Agent exploitation-ouvrages	II	2	1	3		3	3
Agent électromécanicien	III	1		1		1	1
Agent électrotechnicien	III	1	1	2		2	2
<i>EMPLOIS TEMPORAIRES</i>							
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES	II	2		2		-	-
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES	1	2		2		-	-
TOTAL REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		9	2	11	0	7	7
TOTAL EMPLOIS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE		12	4	16	0	10	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 70 (dont 16 procurations)

N°12

OBJET :

VICHY

ATRIUM

CESSION

A LA SOCIETE SIEM

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 20 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 20 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le crédit-bail immobilier en date du 23 octobre 2007 régularisé par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la société dénommée SOCIETE DE L'IMMOBILIER D'EXPLOITATION MACIF (ayant pour sigle SIEM), aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUDONNET, notaire associé à Vichy et Maître BEHIN, notaire associé à PARIS, afférent au volume 2 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Vichy (Allier), avenue de Lyon, 37 avenue de Gramont et rue de l'Emballage, cadastré AH 912 (51a 12ca) et AH 913 (34a 33ca) :

- ledit volume 2 comprenant les constructions suivantes : 2 075 m² de SHON répartis sur 2 niveaux :

- Rez-de-chaussée : 839 m² de bureaux et 130 m² de surface commerciale.
- Niveau 1 : 1 106 m² de bureaux et 59 m² de locaux techniques.

- ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUDONNET, notaire susnommé, le même jour.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 qui a adopté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté », issue de la fusion depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 en date du 27 décembre 2017 qui a autorisé l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le courrier de la société SIEM en date du 8 décembre 2021 faisant part de son intention d'acquérir les droits et biens immobiliers, objets du crédit-bail immobilier, à l'expiration du crédit-bail immobilier, soit le 22 octobre 2022, aux clauses et conditions figurant dans ledit contrat, fixant notamment le prix HT à UN EURO (1€),

Propose au Conseil Communautaire :

- de céder à la société SIEM le volume 2 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Vichy (Allier), avenue de Lyon, 37 avenue de Gramont et rue de l'Emballage, cadastré AH 912 (51a 12ca) et AH 913 (34a 33ca), au prix HT de UN EURO (1€),
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les recettes et dépenses inhérentes à cette transaction seront imputées au budget « immobilier d'entreprises » de Vichy Communauté pour l'année 2022.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 20 juin 2022 09:13:34

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 20/06/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 13.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_13-DE-1-
1_1.pdf)